

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du PUY DE DÔME  
N°2022-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 10

**PRESENTS** : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves (pouvoir M. VILLENEUVE Georges)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DUBOST Fabien

**Objet de la délibération** : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien ménager des bâtiments communaux pour la période estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 11,47/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à sept (7) voix pour et trois (3) voix contre, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien ménager des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11,47/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée maximale de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2022.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**AR Prefecture**

063-216304683-20220718-2022\_22-DE  
Reçu le 18/07/2022  
Publié le 18/07/2022

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 juillet 2022

Pour copie conforme au registre

Le Maire,  
Jean-François DELAIRE



Transmis au représentant de l'Etat le : .....